

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1976)

Rubrik: Conflit entre Israël et les pays arabes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

transmis s'élève au total à 22 770 et celui des enquêtes ouvertes à 17 800.

Dans le cadre de réunions de familles, 64 personnes, appartenant aux catégories suivantes ont été transférées par le CICR d'une zone à l'autre, soit: blessés et malades, enfants jusqu'à douze ans, femmes enceintes et personnes de plus de soixante ans.

Le financement de l'action

L'action du CICR au Liban n'aurait pas été possible sans la confiance que lui ont témoignée de très nombreux gouverne-

ments, Sociétés nationales, organisations internationales et particuliers et sans l'appui matériel considérable qu'ils lui ont apporté.

À fin 1976, les dons reçus par le CICR, à la suite de ses deux appels de fonds lancés les 24 mai et 8 octobre, s'élevaient à près de 30 millions de francs suisses pour les contributions en espèces, 24 millions pour celles en nature et 1,3 million pour les services (gratuité des transports, prise en charge des frais engendrés par les équipes médicales mises à disposition par les Sociétés nationales). La liste des donateurs, en ce qui concerne les contributions en espèces, figure à la page 64 du présent Rapport.

Liste des donateurs ayant contribué par des dons en nature à l'action de secours du CICR au Liban en 1976:

Croix-Rouges et Croissants-Rouges

Afghanistan, Arabie Séoudite, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Danemark, Egypte, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Koweït, Lybie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

Gouvernements

Australie, Belgique, Etats-Unis, Irak, Norvège, Qatar, Suisse.

Divers

29 organisations, parmi lesquelles Caritas, le Conseil œcuménique des Eglises, la CEE, le HCR, OXFAM, OMS, « Save the Children Fund », « Seventh-Day Adventist World Service », l'UIPE, l'UNICEF, l'UNRWA, ainsi que la population civile de Cisjordanie, diverses associations palestiniennes et des industries privées.

Conflit entre Israël et les pays arabes

Tout au long de l'année 1976, le CICR a poursuivi son action de protection et d'assistance en faveur des populations civiles victimes du conflit israélo-arabe, cela spécialement dans les territoires occupés.

A cet effet, le CICR a gardé, en Israël et dans les territoires occupés, un dispositif analogue à celui des années précédentes, soit: une délégation à Tel Aviv (qui couvre également le territoire occupé du Golan) et deux sous-délégations respectivement à Jérusalem et à Gaza, totalisant un effectif de 12 délégués, 4 employés administratifs envoyés par le siège et 33 employés recrutés sur place.

Le CICR a également maintenu ses délégations en République arabe d'Égypte (2 délégués, un opérateur radio et

5 employés recrutés sur place), en Jordanie (1 délégué, un opérateur radio et 7 employés recrutés sur place) et en République arabe syrienne.

Dans ce dernier pays cependant, en raison du conflit libanais, le CICR a notablement renforcé sa délégation durant le second semestre de l'année. Habituellement chargée de traiter les problèmes en relation avec le conflit israélo-arabe, la délégation de Damas a en effet été amenée à jouer un rôle important dans l'approvisionnement en secours et le transit de personnel à destination du Liban. C'est ainsi que, au plus fort de l'intervention du CICR au Liban, l'effectif de cette délégation s'élevait à 11 personnes (3 délégués et 8 employés recrutés sur place).

L'applicabilité de la IV^e Convention

En 1976, le Gouvernement israélien a maintenu sa position selon laquelle il ne reconnaît toujours pas l'applicabilité de la

IV^e Convention de Genève de 1949 dans les territoires occupés. Le CICR, pour sa part, a constamment considéré que les conditions d'application étaient réunies.

Autorisés à agir sur une base pragmatique, ses délégués s'efforcent, par conséquent, d'obtenir que les dispositions prévues par la IV^e Convention, relatives à la protection des personnes civiles en temps de guerre, soient respectées de façon aussi complète que possible. Dans de nombreux domaines, ils ont constaté que l'attitude de la Puissance occupante allait dans ce sens alors que, dans d'autres, ils se sont heurtés à la position de principe des autorités israéliennes, telle qu'indiquée au premier paragraphe.

Activités en faveur des détenus civils

Les délégués du CICR en Israël et dans les territoires occupés ont visité, à intervalles réguliers, 13 prisons où se trouvaient détenues des personnes protégées, c'est-à-dire des ressortissants des territoires occupés et des pays arabes.

Ces détenus se répartissent en deux catégories: d'une part, les *personnes détenues pour des raisons de sécurité* et qui se divisent en détenus sous interrogatoire, prévenus, condamnés et administratifs; d'autre part, les détenus de droit commun, prévenus et condamnés.

A fin 1976, le nombre des personnes détenues pour des raisons de sécurité s'élevait à près de 3 000, dont une cinquantaine de détenus administratifs, et celui des détenus de droit commun à quelque 400.

En outre, dans le courant de l'année, les autorités israéliennes ont assigné à résidence surveillée, pendant quatre mois, un journaliste, que les délégués ont également pu visiter à plusieurs reprises.

Le CICR, rappelons-le, a obtenu que les autorités israéliennes lui notifient l'arrestation de personnes protégées dans un délai de dix-huit jours, à l'exception des ressortissants de Jérusalem-est. En effet, les démarches entreprises par le CICR en vue d'obtenir satisfaction sur ce dernier point n'ont pas abouti, alors même que ses délégués sont en mesure de visiter cette catégorie de détenus aux mêmes conditions que les autres personnes protégées maintenues en détention.

Au cours de leurs visites, les délégués peuvent s'entretenir sans témoin avec les détenus de leur choix. Toutefois, durant la période d'interrogatoire qui suit l'arrestation — et qui, selon les autorités israéliennes, ne devrait pas dépasser une trentaine de jours — les délégués ne sont pas autorisés à voir les détenus sans témoin.

Ces visites ont eu lieu, en 1976, tous les deux mois dans les prisons d'Israël et tous les mois dans celles des territoires occupés. Elles ont pour but principal de contrôler les conditions de détention (logement, hygiène, soins médicaux, alimentation, habillement, travail, loisirs et exercices physiques, traitement et discipline). Le problème majeur rencontré par les délégués, en 1976, concernait la surpopulation, celle-ci ayant atteint des proportions inquiétantes, qui se sont répercutées dans tous les domaines de la détention. Les délégués ont effectué des

démarches réitérées auprès des autorités détentrices afin que des mesures soient prises en vue de remédier à ce problème, mais aucun résultat tangible n'avait été enregistré sur ce point à la fin de l'année. Les délégués sont également intervenus auprès des autorités détentrices à propos des soins médicaux, des visites familiales et des facilités culturelles.

En ce qui concerne l'assistance matérielle directe fournie aux détenus et à leurs familles, le CICR a continué ses différentes actions, soit:

- *Visites familiales*: le CICR a organisé le transport, par bus et par taxis, de quelque 36 000 personnes, afin de permettre aux ressortissants des territoires occupés de rendre visite à leurs parents détenus.
- *Prothèses*: plus de 280 détenus ont été équipés de prothèses, financées par le CICR.
- *Vivres*: 34 000 paquets, soit 85 tonnes de fruits frais, ont été remis par le CICR aux détenus au cours de distributions mensuelles. En outre, les plus démunis d'entre eux ont reçu chaque mois une petite somme d'argent leur permettant d'effectuer quelques achats à la cantine de la prison.
- *Livres*: enfin, le CICR a procuré près de 1800 livres aux bibliothèques des prisons à l'intention des détenus.

Le coût d'ensemble de ce programme d'assistance matérielle s'est élevé à 339 200 francs suisses.

Troubles dans les territoires occupés

Lors des troubles qui ont éclaté à diverses reprises dans les territoires occupés, spécialement en Cisjordanie, les délégués du CICR sont demeurés en étroit contact avec les personnes protégées par l'intermédiaire des municipalités, des hôpitaux et des sections locales du Croissant-Rouge. Munis d'autorisations spéciales émises par les autorités israéliennes, ils ont notamment sillonné les localités soumises au couvre-feu, veillé à ce que les services hospitaliers poursuivent leurs activités et signalé des cas de blessés et de malades requérant une évacuation d'urgence. Ils ont également ramené chez eux des gens bloqués à l'extérieur par le couvre-feu. En l'occurrence, les autorisations délivrées aux délégués par les autorités israéliennes leur ont permis d'accomplir leur tâche dans des conditions satisfaisantes.

Destructions de maisons

Aucune destruction de maison n'a été signalée au CICR entre le 7 janvier et le 21 avril 1976. Par la suite, la Puissance occupante a néanmoins de nouveau eu recours à ces mesures, qui sont contraires aux articles 33 et 53 de la IV^e Convention.

C'est ainsi que, à la connaissance du CICR, 21 maisons ont été soit détruites, soit murées en 1976, touchant 109 personnes (61 en Cisjordanie et 48 dans la Bande de Gaza). Dans chaque cas, les délégués ont élevé des protestations auprès des autorités israéliennes et se sont assurés que les habitants de ces maisons

avaient trouvé à se reloger dans des conditions décentes. Lorsque nécessaire, ils ont remis des tentes et des couvertures aux familles frappées.

Expulsions

En 1976, deux personnes, originaires de Cisjordanie, ont été expulsées vers le Liban. Le CICR a élevé de vives protestations auprès des autorités israéliennes portant non seulement sur la violation de l'article 49 de la IV^e Convention, mais également sur les graves risques encourus par les personnes expulsées, contraintes de passer la frontière à travers des zones particulièrement dangereuses.

Assistance alimentaire

Quelque 3 250 tonnes de secours alimentaires, dons de la Communauté économique européenne (cf. tableau à la p. 30 du présent Rapport), ont été remis par le CICR aux populations des territoires occupés de la Bande de Gaza, du Sinaï et de Cisjordanie.

Les distributions, rappelons-le, se font en coopération avec le ministère israélien des Affaires sociales, diverses organisations actives dans les territoires occupés telles que CARE (Cooperative for Assistance and Relief Everywhere), la Fédération mondiale des Luthériens, le Service de secours catholique, ainsi qu'avec l'aide, en certaines circonstances, de sociétés charitables ou d'administrations locales.

La République arabe d'Égypte, en outre, a fait parvenir aux populations du Sinaï 368 tonnes de secours. Ceux-ci ont été transférés au cours de trois opérations qui se sont déroulées sous les auspices du CICR, dans la zone tampon des Nations Unies, dans le Sinaï. L'Égypte a également transféré, par l'intermédiaire du CICR, des indemnités pécuniaires destinées aux familles ayant perdu un de leurs membres lors des inondations qui ont ravagé le nord du Sinaï en février 1975.

Invalides de la Bande de Gaza

Les fonds mis à disposition du CICR par la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne ont permis à plusieurs dizaines d'invalides résidant dans la Bande de Gaza d'être équipés en prothèses.

Cette action a été menée en collaboration étroite avec le Magen David Adom.

A fin 1976, la Croix-Rouge allemande a versé une nouvelle contribution de 30 000 DM, destinée à la poursuite de cette action.

Secours des populations des territoires occupés aux victimes du conflit libanais

Les populations des territoires occupés, désireuses de venir en aide aux victimes du conflit libanais, ont fait parvenir à ces dernières, par l'intermédiaire du CICR, des secours en nature et en espèces pour une somme équivalente à 450 000 francs suisses.

Les autorités israéliennes ont, pour leur part, apporté leur concours afin de faciliter les opérations de transfert.

Passages au travers des lignes de démarcation

Rapatriement de détenus civils et d'infiltrés. — A diverses reprises, les délégués du CICR ont été requis d'organiser le rapatriement de détenus civils ou d'infiltrés originaires aussi bien d'Égypte, de Jordanie, du Liban, de Syrie que d'Israël.

Lorsqu'il est saisi de telles demandes, le CICR accepte de prêter son concours à condition d'être en possession de l'accord, d'une part, des autorités intéressées, d'autre part, de la personne à rapatrier. Cette dernière, en l'occurrence, doit avoir l'occasion de manifester librement sa volonté au cours d'un entretien sans témoin avec un délégué du CICR.

En 1976, le CICR a ainsi participé aux opérations de rapatriement suivantes:

– Jordanie vers territoires occupés:	10 personnes
– Territoires occupés vers Jordanie:	11 personnes
– Territoires occupés vers Égypte:	8 personnes
– Territoires occupés vers Syrie:	2 personnes
– Israël vers Liban:	8 personnes

Visiteurs. — En collaboration avec les autorités compétentes de la République arabe d'Égypte et d'Israël, le CICR a organisé le passage des visiteurs entre Le Caire et les territoires occupés de Gaza et du Sinaï. C'est ainsi que 23 opérations se sont déroulées, sous les auspices du CICR, dans la zone tampon des Nations Unies, permettant à 2 641 visiteurs, venant du Caire, de se rendre dans les territoires occupés, alors que 2 822 faisaient le trajet en sens inverse.

Étudiants. — De même, le CICR a organisé le passage, entre les territoires occupés de Gaza et du Sinaï et Le Caire, de quelque 5 600 étudiants. Il s'agit de permettre à ces étudiants, originaires des territoires occupés, de se rendre dans les Universités égyptiennes pour y poursuivre leurs études, puis de revenir chez eux pour leurs vacances ou à l'issue de leurs études. Ces passages s'échelonnent sur plusieurs mois, diverses raisons d'ordre technique n'autorisant pas le transfert de plus de 500 étudiants par opération.

Plusieurs dizaines d'étudiants de Gaza étant inscrits à l'Université de Damas, le CICR a également assuré leur passage au travers de la zone tampon des Nations Unies à Kuneitra, sur le plateau du Golan.



En outre, à la suite de nombreuses démarches effectuées depuis plusieurs années par le CICR, les autorités israéliennes ont donné leur accord, en automne 1976, pour que les étudiants originaires du territoire occupé du Golan jouissent des mêmes facilités que celles accordées aux étudiants des autres territoires occupés concernant la poursuite de leurs études dans les Universités arabes.

Réunion familles. — Selon la procédure mise sur pied par les autorités israéliennes en vue de la réunion de familles séparées par le conflit israélo-arabe, les démarches doivent être entreprises auprès des autorités israéliennes directement par les membres de la famille se trouvant dans les territoires occupés. En cas de réponse négative, celle-ci s'adresse généralement au CICR qui, s'il s'agit d'un cas particulièrement dramatique, intervient à son tour auprès des autorités israéliennes.

Ainsi, pour l'année 1976, les délégués du CICR ont soumis aux autorités israéliennes 17 demandes de réunions de familles en Cisjordanie. Aucune ne fut acceptée: 6 ont été refusées, alors que 11 restaient dans l'attente d'une réponse à la fin de l'année. Relevons que le CICR n'a pas connaissance du nombre de réunions de familles qui se sont réalisées sans son intervention.

Sur 3 cas présentés par le CICR concernant la *Bande de Gaza et le Sinäï*, 2 ont été refusés alors qu'un se trouvait encore à l'étude à fin 1976. Quant aux cas n'ayant pas nécessité l'intervention du CICR, celui-ci a enregistré le passage, au cours des opérations de transfert organisées sous ses auspices dans la zone tampon des Nations Unies, de 11 personnes autorisées à rejoindre leurs familles dans les territoires occupés et de 80 autres quittant ces derniers pour aller retrouver leurs proches établis au Caire.

En ce qui concerne les territoires occupés du *Golan*, 6 personnes sont parties définitivement pour aller rejoindre leurs familles vivant en Syrie. En outre, en août 1976, les autorités israéliennes et syriennes ont donné leur accord pour des rencontres régulières sur la ligne de désengagement, de membres de familles séparées. Ces rencontres, en faveur desquelles le CICR avait entrepris des démarches, sont organisées sous les auspices des Nations Unies.

Rapatriement de dépouilles mortelles. — Les dépouilles mortelles de 121 personnes ont été rapatriées du Caire et de la Transjordanie vers les territoires occupés, afin d'y être inhumées conformément à la volonté exprimée par les défunts ou leurs familles.

Problèmes non résolus relevant de la IV^e Convention

Malgré les démarches effectuées par le CICR, un certain nombre de problèmes ayant trait à la IV^e Convention sont demeurés non résolus. Il s'agit, en premier lieu, de la question de l'applicabilité de la IV^e Convention, ainsi que, principalement, des destructions de maisons et des implantations israéliennes dans les territoires occupés.

Sahara occidental

Le CICR s'est efforcé de poursuivre, en 1976, les activités de protection et d'assistance commencées l'année précédente en faveur des victimes des événements au Sahara occidental.